



Arrêté fédéral

Projet

portant approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,

vu le message du Conseil fédéral du 27 juin 2018²,

arrête:

Art. 1

¹ La Convention du Conseil de l'Europe du 3 juillet 2016 sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives³ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

³ Il est autorisé à dénoncer la Convention européenne du 19 août 1985 sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football⁴.

Art. 2

Le présent arrêté fédéral est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

¹ RS 101

² FF 2018 4995

³ RS ...; FF 2018 5015

⁴ RO 1990 1748

